

ARRETE N° 362 /2020

**Modification temporaire de la circulation et du stationnement
sur diverses voies communales au Centre-Ville**

Le Maire de la Commune de Petite-Ile,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code pénal,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 255/2018 du 12 octobre 2018 instituant les limites des agglomérations à l'intérieur de la Commune de Petite-Ile,

Vu la demande de l'entreprise EC2R, datée du 27 Octobre 2020, intervenant pour le marquage et piquetage des réseaux secs et humides, inspection des regards, des chambres et relevé des fils d'eau dans le cadre d'une investigation complémentaire,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Art. 1^{er}. - A compter du 23 novembre 2020, de 8h00 à 15h30, et ce pour une durée de 30 jours, sur les voies communales ci-dessous :

Chemin Laguerre ; **rue François Hoareau ;**
Impasse des Phlox ; **rue des Romarins ;**
Allée des Pandanus

la circulation et le stationnement seront modifiés comme suit :

- **Circulation alternée**
- **Interdiction de stationner sur les deux côtés de la voie, à proximité des interventions**
- **Vitesse limitée à 30 Km/h**

Art. 2. - Des panneaux de signalisation réglementaire seront apposés par l'entreprise responsable

Art. 3. - les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 4. - Le Directeur général des services par intérim, le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie, la Responsable des Services Techniques, le Responsable de la Police municipale, le responsable des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Petite-Ile, le 17/11/2020

Le Maire,

Serge Hoareau

Affiché le 17/11/2020

Publié au recueil des actes administratifs de la Commune
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant
Le tribunal administratif de la Réunion dans un délai de deux mois
A compter de sa publication et/ou notification